



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-16408

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 263658 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ETM GUINOT pour le compte de ODIVEA

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise ETM GUINOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise ETM GUINOT pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE PHILIBERT DE LA MARE, RUE PAUL THENARD et RUE CHARLES BRIFAUT

### ARRÊTONS

#### Article 1

##### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

##### CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE PHILIBERT DE LA MARE (Dijon), à compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules affectés au chantier et véhicules affectés à un service public, quand la situation le permet.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE PAUL THENARD (Dijon), les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP). Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens pour rejoindre leur lieu de stationnement privé quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : [arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr](mailto:arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr). L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE PAUL THENARD, de la RUE PHILIBERT DE LA MARE jusqu'à la RUE LAMARTINE (Dijon)
- RUE LAMARTINE, de la RUE PAUL THENARD jusqu'à la RUE CHARLES BRIFAUT (Dijon)
- RUE CHARLES BRIFAUT, de la RUE LAMARTINE jusqu'à la RUE PHILIBERT DE LA MARE (Dijon)

#### Article 2

##### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

##### ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE

du 15 au 20 RUE PAUL THENARD (Dijon) et du 21 au 30 RUE CHARLES BRIFAUT (Dijon), à compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s),

suyvant les règles g n rales du Code de la Route.  
La vitesse maximale autoris e des v hicules est fix e   30 km/h.

### Article 3

La signalisation r glementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interminist rielle sur la signalisation routi re sera mise en place par l'entreprise ETM GUINOT.

### Article 4

Le pr sent arr t  devra  tre affich  visiblement sur les lieux.

### Article 5

Ampliation du pr sent arr t  sera adress e   :

- Directrice Ma trise de l'Espace Public, Directeur Tranquillit  Publique, Monsieur le Directeur G n ral des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur G n ral des Services de Dijon m tropole , SDIS Centralisation, Ordures m nag res et Monsieur le Directeur D partemental du SDIS de la C te d'Or
- L'entreprise ETM GUINOT
- ODIVEA

charg s, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'ex cution.

Fait en l'h tel de ville de Dijon,

Le 15 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe d l gu e au commerce,   l'artisanat et  
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'R PUBLIQUE FRAN AISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center. The signature is written in a cursive style.

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16408  
Affich  aux emplacements pr vus   cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                    inclus au                    inclus.